



L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi deux juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 28 mai 2025, sous la Présidence de M. Yves CHEMINAL, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Catherine DENTAND
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Jean-Philippe THOMAS
Sébastien COLO		X		Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

1) Constatation du quorum

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Quorum requis : 12 membres présents (hors pouvoirs)
- Nombre de membres présents physiquement : 16
- Nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 3
- Nombre de membres absents sans pouvoir : 4

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut être ouverte.

2) Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 mai 2025

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

4) Redevance d'occupation du domaine public - Modification des tarifs applicables aux «foodtrucks» et commerces ambulants

Rapporteur : Rosanna DULLAART, 4^{ème} adjointe en charge de la communication, de la gestion de l'ENS, de l'économie et des commerces, des fêtes et cérémonies

Délibération :

Annexe 1 : Plan d'occupation du domaine public – Parking de la Poste

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est possible pour une personne publique de délivrer un titre d'occupation du domaine public à une personne privée ; qu'en application de l'article L.2125-1, toute occupation ou utilisation du domaine public, sauf exceptions, donne lieu au paiement d'une redevance.

Il est proposé un changement dans la tarification déjà existante, afin de prendre en compte les commerces ambulants de produits alimentaires de détails, autres que les « foodtrucks », qui utiliseraient eux aussi l'espace public. L'espace dédié à ces commerces ambulants reste la Place de la poste, selon le plan joint en annexe de la présente.

A compter du 1^{er} juillet 2025, la tarification est ainsi la suivante :

Type de commerces autorisés	Redevance forfaitaire journalière en cas de manifestation organisée sur le domaine public	Redevance forfaitaire annuelle pour une occupation en semaine	Redevance forfaitaire annuelle pour une occupation le week-end	Redevance forfaitaire annuelle au m ² d'occupation
Foodtrucks	50 €	400 €	500 €	
Commerces alimentaires ambulants (produits de détail)				15 € / m ²

La redevance annuelle sera payable en une seule fois. Les modalités de paiement seront précisées dans l'arrêté autorisant l'occupation du domaine public.

Pour les commerces alimentaires de détail ambulants, la surface d'occupation prise en compte est la taille du véhicule, plus un mètre autour du véhicule. La longueur totale du véhicule (remorque comprise) doit être inférieure à 15 mètres linéaires.

En cas d'inoccupation de l'emplacement mis à disposition, quel que soit le motif, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rosanna DULLAART, 4^{ème} adjointe en charge de la communication, de la gestion de l'ENS, de l'économie et des commerces, des fêtes et cérémonies, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de la tarification proposée ci-dessus pour l'occupation du domaine public par les foodtrucks et commerces ambulants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT demande selon quelles modalités sont choisis les foodtrucks.

Rosanna DULLAART indique que cela dépend de l'ordre d'arrivée des demandes mais qu'une attention est portée sur le type d'activité concernée. En effet, l'objectif est de renforcer l'offre et non de faire concurrence aux commerçants sédentaires de Bonne.

Jean-Philippe THOMAS demande des précisions sur le montant forfaitaire journalier de 50 €, notamment s'il trouvera à s'appliquer pour les manifestations comme des marchés de Noël.

Rosanna DULLAART indique que ce montant ne s'applique qu'aux foodtrucks installés lors de manifestations.

Rémy DERAMECOURT demande si la municipalité s'est rapprochée de l'association des commerçants pour échanger sur ces installations de foodtrucks.

Rosanna DULLAART indique que Angélique SCARAMUZZINO en a échangé avec l'association lors de la mise en place et que cela n'a pas posé de difficulté ou suscité d'inquiétudes particulières de leur part.

5) Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD 907

Rapporteur : Yves CHEMINAL, le Maire

Délibération :

Annexe n°2 : Projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD 907

Monsieur le Maire rappelle le projet communal relatif à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et de la voie verte le long de la RD 907.

Les aménagements se déclinent sur trois secteurs distincts :

- **Secteur 1 : entre l'établissement TRYBA et l'entrée du chemin communal des Prés Potex**
 - o Création d'une voie verte en enrobé suivant l'emprise du chemin communal non aménagé, jusqu'au débouché du chemin des Prés Potex, avec création d'une passerelle pour franchir le ruisseau ;
 - o Implantation de deux surélévations en zone 50 km/h entre la sortie de Bonne et le chemin du Crozat ;
 - o Création d'un tourne à gauche avec passage piétons et trottoirs au niveau du chemin du Crozat ;
- **Secteur 2 : Contre-allée du chemin des Prés Potex**
 - o Aménagement du chemin communal des Prés Potex pour permettre la circulation des piétons et des cycles hors de l'emprise de la RD 907, avec notamment le passage en voie sans issue du chemin, la création d'une zone de rencontre 20 km/h et la suppression de l'écluse double existante ;
 - o Gestion du carrefour entre la RD 907 et le chemin des Prés Potex avec la mise en place de feux tricolores avec détection de présence sur la voie secondaire ;
- **Secteur 3 : Traversée du lieu-dit « Sous-Malan » jusqu'au carrefour avec le chemin de la Pelouse**
 - o Création d'un trottoir de 1,4 mètre de large, côté Nord ;
 - o Création d'une voie verte en enrobé de 3 mètres de large, côté Sud, séparée de la chaussée par une bordure de type auto-vélo qui s'inscrit en continuité avec le projet connexe porté par la commune de Fillinges ;
 - o Création d'une traversée piétonne à l'entrée du lieu-dit « Sous-Malan »
 - o Création de deux quais de bus de 15 mètres de long avec abris, reliés par une traversée piétonne, au niveau du projet Halpades ;
 - o Création d'un tourne à gauche et d'un passage piétons et mise en place de feux tricolores au niveau de l'intersection avec l'impasse de la Pelouse.

Ces aménagements ont par conséquent vocation à diminuer la vitesse des automobilistes et permettre le cheminement sécurisé des piétons et cyclistes le long de l'axe départemental.

Aussi, afin de permettre la réalisation, par la commune, des aménagements susmentionnés situés sur le domaine public du Département de la Haute-Savoie, il convient d'approuver la convention d'autorisation de voirie et d'entretien annexée à la présente.

Elle prévoit notamment :

- L'autorisation d'occupation du domaine public départemental par la commune de Bonne sur l'emprise nécessaire aux aménagements ainsi définis ;
- Les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement à la charge exclusive de la commune ;
- La maîtrise d'ouvrage communale du projet ;
- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service de l'équipement (cf. tableau de répartition des charges en pages 4 et 5 du projet de convention annexé).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD 907, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3 (Brice BRAYET, Remy DERAMECOURT, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)

Commentaires :

Brice BRAYET demande si le fait d'installer de nouveau des feux tricolores sur l'avenue du Fer à Cheval ne va pas aggraver la situation au regard des bouchons, comme cela est déjà le cas au niveau de l'intersection avenue du Léman/route des Alluaz.

Monsieur le Maire indique que leur fonctionnement sera différent de ceux installés en centre-bourg. Il s'agira en effet de feux intelligents qui détecteront la vitesse excessive et s'actionneront en cas de dépassement de la vitesse autorisée, soit au-delà de 50 km/h. Quoi qu'il en soit, ces feux sont indispensables à la sortie des riverains et au ralentissement des véhicules puisque leur vitesse y est excessive sur cet axe.

6) Approbation de la participation communale au SYANE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux le long de la RD 907

Rapporteur : Yves CHEMINAL, le Maire

Délibération :

Dans le cadre du projet de voie verte bordant la RD 907, la commune a souhaité profiter de cette opportunité pour enfouir l'ensemble des réseaux de télécommunications et électriques ainsi que rénover l'éclairage public.

En effet, l'aménagement de cette voie verte et les travaux nécessaires à la sécurisation de la route départementale est une opportunité pour enfouir, concomitamment, les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Ceci permettra notamment d'éviter les dommages pouvant être causés en cas d'événements climatiques et de contribuer à sécuriser cet axe à forte circulation.

De plus, le secteur de Sous-Malan étant un secteur de développement futur en matière de logements et d'équipements, l'enfouissement des réseaux permettra un aménagement plus efficace des infrastructures à venir.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Toutefois, une partie des travaux restera à la charge de la commune qui contribuera sous forme de participation versée directement au SYANE, incluant également une contribution au budget de fonctionnement du SYANE.

Les montants estimés du projet ainsi que la participation financière de la commune se présentent ainsi :

- Montant global estimé du projet : 690 709,57 € TTC
- Participation financière de la commune : 456 305,94 € TTC
- Contribution au budget de fonctionnement : 20 721,28 € TTC

La participation communale (hors contribution au budget de fonctionnement) sera versée au SYANE sous forme de fonds propres.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 365 044,75 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

En outre, il convient de verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 16 577,02 € TTC, sous forme de fonds propres après la réception, par le SYANE, de la première facture. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications le long de la RD907 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement des opérations à programmer présenté ci-dessus, et notamment la répartition financière proposée ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la participation financière dans les conditions rappelées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

7) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un système de sécurisation sur les espaces publics – Phase 2

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

La commune de Bonne a souhaité se doter d'un système de vidéoprotection afin d'apporter une solution adaptée à la recrudescence des actes d'incivilités comme de délinquance et ainsi mieux assurer la sécurité des biens publics et des personnes sur son territoire.

Une première phase du projet prévoyait l'installation de 11 caméras visionnant la voie publique notamment aux abords de la mairie, du stade de foot et de l'école maternelle, à l'intersection de l'avenue du Léman et de la route des Alluaz ainsi qu'au niveau du rond-point de l'avenue du Léman/route de Ripaille. Le montant de la première phase est de 85 533,10 € HT.

La seconde phase du projet qui s'engage prévoit l'installation de 12 caméras supplémentaires aux abords du parking du Paradis, de l'espace multi-loisirs, du parking de la route des Alluaz, du centre technique municipal, de l'intersection entre l'avenue du Léman et la route du Faucigny et enfin de l'intersection entre la route de Ripaille et l'entrée de la voie verte.

Le coût de cette seconde phase s'élève à 51 401,29 € HT.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne les dépenses d'investissement jusqu'à 50 % du montant des dépenses subventionnables dans la limite de 100 000 € par commune et par an.

Conformément au règlement des aides régionales, il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 25 700,65 €, soit le montant maximum subventionnable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'aide à l'installation du système de vidéoprotection précisé ci-avant pour le montant subventionnable maximal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 16

Contre : 3 (Brice BRAYET, Remy DERAMECOURT, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)

Abstention : 0

Commentaires :

Karine FOL demande quand est-ce que la seconde phase du projet d'installation de la vidéoprotection commencera.

Monsieur le Maire indique qu'elle débutera dès la demande de subvention déposée.

8) Modification de la délibération n°2011/90 - Octroi de cadeaux au personnel communal pour évènements professionnels et familiaux

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} adjointe en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Par délibération n° 2011/90 du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé l'octroi de cadeaux aux agents de la commune pour des évènements familiaux (naissances, mariages, décès) ou professionnels (mutation, départ en retraite) pour des montants ne dépassant pas 150 € par évènement. Cet octroi prend généralement la forme de bons cadeaux.

Par délibération n°2018-056 du 2 juillet 2018, la commune a également adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents titulaires ou sous contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, par délibération n°2023-067 du 14 décembre 2023, les agents contractuels à durée déterminée, ayant un contrat de minimum un an et une présence supérieure à trois mois au sein de la collectivité, sont intégrés à ce système afin de bénéficier des prestations du CNAS.

Pour rappel, le CNAS est une association « loi 1901 » à destination du personnel des collectivités territoriales qui propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Pour cela, il propose divers services, tels que :

- Des prestations liées aux évènements familiaux (naissances, mariages ou PACS, décès, etc.) ;
- Des prestations sociales (loisirs, cultures, vacances, etc.) ;
- Un soutien financier (aides, prêts sociaux, etc.) ;
- Des avantages en matière de logement, santé et assurance.

Catherine DENTAND indique que la collectivité, en adhérant au CNAS, cotise à hauteur de 222 € par agent (au titre de l'année 2025).

En parallèle de cette adhésion, la délibération n°2011/90 du 12 décembre 2011 a toutefois maintenu le système d'octroi de cadeaux pour évènements familiaux et professionnels aux agents de la collectivité.

Aussi, et afin de clarifier les actions de la collectivité en matière d'œuvres sociales à destination de ses agents, il y a lieu de revoir le système d'octroi de cadeaux aux agents communaux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de maintenir la possibilité d'offrir des chèques cadeaux pour ses agents uniquement en lien avec les évènements professionnels et selon les modalités définies ci-après :

Evènements professionnels	Conditions	Montant octroyé
Départ de la collectivité (hors cas de licenciement) / Mutation	Minimum de 2 ans de service au sein de la collectivité	50 euros
	Minimum de 5 ans de service au sein de la collectivité	100 euros
	Minimum de 10 ans de service au sein de la collectivité et plus	150 euros
Départ à la retraite	Sans condition d'ancienneté	150 euros

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DENTAND, 3^{ème} adjointe en charge des finances et des ressources humaines, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2011/90 du 12 décembre 2011 ;
- **D'APPROUVER** l'octroi de chèques cadeaux au personnel lié à des évènements professionnels et selon les modalités et barèmes définis ci-avant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

9) Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

N° DECISION	OBJET
N°05-2025	Demande de subvention au titre du Fonds verts 2025 – Création d'une voie verte
N°06-2025	Demande de subvention au titre du CDAS 2025 – Enfouissement des réseaux le long de la RD 907
N°07-2025	Demande de subvention au titre du CDAS 2025 – Enfouissement des réseaux le long de la RD 907 – Décision modificative
N°08-2025	Appel d'offre relatif à l'extension de l'école élémentaire – Déclaration sans suite

10) Informations sur les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

BIENS
228, route de Loëx
327, chemin des Chapitoles
65, chemin de la Scierie
2051, route de Limargue
1744, route de la Charniaz

11) Informations et questions diverses

Yves CHEMINAL, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est en train d'engager une procédure d'expulsion des Roms situés sur le parking de la voie verte, devant le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains. Dans le même temps, elle a sollicité Annemasse Agglo afin que soit accueillie une partie de la famille au sein du Site d'Accueil Temporaire (SAT) des Tattes de Borly situé sur Cranves-Sales. Une demande de logement social est également en cours.

Concernant les gens du voyage installés sur le terrain de foot de Loëx, ils devraient quitter les lieux dans la semaine du 2 juin 2025.

Levée de séance à 20h51.

Le Maire
Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance
Chantal FRARIN